

QUELS DOCUMENTS DOIS-JE CONSERVER SUR MON NAVIRE ET QUELLES SONT LEURS VALIDITÉS?

Documents	Jauge brute de <u>15T et moins</u>	Jauge brute de plus de 15, <u>sans excéder 150T</u> et Longueur d' <u>au plus 24,4 mètres</u>	Jauge brute de plus de <u>150T</u> ou Longueur de <u>plus de 24,4 mètres</u>	Validité
Certificat d'immatriculation <i>Registre canadien d'immatriculation des bâtiments</i> <i>(Exemple : 823456)</i>	✓ *Peuvent être immatriculés soit dans le <u>Registre canadien d'immatriculation des bâtiments</u> , soit dans le <u>Registre des petits bâtiments</u> .	✓	✓	3 ans <i>*Le renouvellement du certificat d'immatriculation est effectué automatiquement et gratuitement 30 jours avant l'expiration de celui qui est en vigueur.</i>
Certificat d'immatriculation <i>Registre des petits bâtiments (commerciaux)</i> <i>(Exemple : CXXXXXQC)</i>	✓ *Le Registre des petits bâtiments ne permet pas l'enregistrement d'hypothèques ou de noms de bâtiment. Dans un tel cas, il faut immatriculer dans le <u>Registre canadien d'immatriculation des bâtiments</u> .	N/A	N/A	5 ans * Le Bureau d'immatriculation des bâtiments avisera le propriétaire par écrit 90 jours avant l'expiration du certificat d'immatriculation (Registre des petits bâtiments). <i>Pour le renouvellement, vous devez fournir un Formulaire de demande, dûment rempli au Bureau d'immatriculation des bâtiments.</i> Les droits pour le renouvellement dans le Registre d'immatriculation des petits bâtiments commerciaux sont de 50 \$.
Certificat d'inspection	<u>Recommandé :</u> Vignette du Programme de conformité des petits bâtiments de pêche (PCPB-P). <i>*Contacter le bureau de la sécurité maritime de TC le plus près, pour plus d'information.</i>	✓	✓	<u>Annuellement :</u> Bateaux de pêche d'une jauge brute de plus de 150 tonnes <u>4 ans :</u> Bateaux de pêche d'une jauge brute de plus de 15 tonnes sans excéder 150 tonnes. <i>*Renouvelé lors de l'inspection périodique réalisée par TC.</i>

Documents	Jauge brute de <u>15T et moins</u>	Jauge brute de <u>plus de 15, sans excéder 150T</u> et Longueur d' <u>au plus 24,4 mètres</u>	Jauge brute de <u>plus de 150T</u> ou Longueur de <u>plus de 24,4 mètres</u>	Validité
Document sur l'effectif minimal de sécurité	N/A	✓	✓	<u>5 ans</u> <i>*La demande de renouvellement doit être fait au bureau de TC le plus près ou réalisée lors de l'inspection périodique.</i>
Fiche d'équipement de sécurité	N/A	✓	✓	<u>Aucune date d'expiration.</u> <i>*Doit être mise à jour par un inspecteur de TC si l'on change l'équipement à bord et est validée à chaque inspection périodique.</i>
Avis de défectuosité <i>*Remis suite à une inspection de TC si des défectuosités ont été soulevées.</i>	✓	✓	✓	<u>Selon la case « Date d'échéance de conformité » de chaque item relevé.</u> <i>*Sera révisé par l'inspecteur de TC lors de la visite suivante du navire afin de valider que les défauts ont été corrigés et ce, avant la date d'échéance.</i>
Certificat radio	N/A	✓ <i>*Navire de 20 mètres ou plus</i>	✓ <i>*Navire de 20 mètres ou plus</i>	<u>12 mois</u> : autres que des voyages de cabotage, classe IV, ou des voyages en eaux secondaires, classe II. <u>4 ans</u> : Voyages de cabotage, classe IV, ou des voyages en eaux secondaires, classe II. <i>*L'inspection radio est réalisée par la Garde côtière canadienne. Vous devrez donc faire votre demande au numéro suivant pour la région du Québec : 514-283-5684.</i>
Publications nautiques	<u>Recommandé</u>	✓ <i>*Obligatoire pour les navires de 100T et plus.</i>	✓	<u>Dernière édition disponible</u>
Certificat du ou des radeaux de sauvetage pneumatiques <i>*Tout équipement excédentaire doit être conforme aux exigences.</i>	✓ <i>* Si radeau à bord</i>	✓ <i>* Si radeau à bord</i>	✓ <i>* Si radeau à bord</i>	<u>Annuellement.</u> <i>*Possibilité d'augmenter à 2 ans moyennant certaines conditions, après le 13 juillet 2017, pour les navires inclus dans la portée du Règlement sur la sécurité des bâtiments de pêche. (moins de 150T). Vérifier avec le Bureau de TC le plus près si vous êtes éligibles.</i>

Documents	Jauge brute de <u>15T et moins</u>	Jauge brute de <u>plus de 15, sans excéder 150T</u> et Longueur d' <u>au plus 24,4 mètres</u>	Jauge brute de <u>plus de 150T</u> ou Longueur de <u>plus de 24,4 mètres</u>	Validité
Certificat d'inspection du système d'extinction fixe d'incendie	✓ * Si système fixe à bord.	✓ * Si système fixe à bord.	✓ * Si système fixe à bord.	<u>Annuellement</u> : Bateaux de pêche d'une jauge brute de plus de 150 tonneaux <u>4 ans</u> : Bateaux de pêche d'une jauge brute de plus de 15 tonneaux sans excéder 150 tonneaux.
Procédures d'urgence et d'exploitation écrites	✓	✓	✓	<u>Aucune date d'expiration.</u> * Celles-ci doivent être adaptées pour chaque navire et mises à jour au besoin.
Registre de formation	✓	✓	✓	<u>Aucune date d'expiration.</u> * Doit être rempli par tous les membres d'équipage et mis à jour lorsque de nouveaux s'ajoutent. Un observateur en mer est considéré comme un membre d'équipage.
Registre des exercices	✓	✓	✓	<u>Conserver à bord pour 7 ans</u> : Navires inclus dans la portée du Règlement sur la sécurité des bâtiments de pêche. (moins de 150T) <u>Conserver à bord pour 5 ans</u> : Navires d'une jauge brute de plus de 150T ou d'une longueur de plus de 24.4 mètres.
Registre d'entretien	✓	✓	Recommandé	<u>Conserver à bord pour 7 ans</u>
Essai de résistance d'isolement *Megger test	N/A	✓	✓	<u>Annuellement</u> : Navires de 20 ans et plus. <u>5 ans</u> : Navires de moins de 20 ans.
Livret de stabilité	✓ * Selon le navire	✓ * Selon le navire	✓	<u>Aucune date d'expiration.</u> *Doit être mis à jour si des modifications ayant une incidence sur la stabilité sont apportées au navire ou à ses opérations.

Documents	Jauge brute de <u>15T et moins</u>	Jauge brute de <u>plus de 15, sans excéder 150T</u> et Longueur d' <u>au plus 24,4 mètres</u>	Jauge brute de <u>plus de 150T</u> ou Longueur de <u>plus de 24,4 mètres</u>	Validité
Registre des modifications ayant une incidence sur la stabilité	✓	✓	Recommandé	<u>Aucune date d'expiration.</u> *Conserver à bord jusqu'à ce qu'à ce que le bâtiment subisse une nouvelle évaluation de stabilité qui tienne compte des modifications.
Certification du Capitaine <i>*Depuis le 7 novembre 2016, le capitaine de tout bâtiment de pêche doit détenir une preuve de compétence déterminée selon la jauge brute, la longueur hors-tout du bâtiment et le type de voyage effectué.</i> <i>* voir tableau fourni pour les capacités de chacun des brevets ou certificat de compétences.</i>	✓	✓	✓	<u>5 ans :</u> Capitaine de bâtiment de pêche, première classe; Capitaine de bâtiment de pêche, deuxième classe; Capitaine de bâtiment de pêche, troisième classe; Capitaine de bâtiment de pêche, quatrième classe; Brevet de service de capitaine de bâtiment de pêche, jauge brute de moins de 60; Officier de pont de quart d'un bâtiment de pêche d'une longueur hors-tout de moins de 24 mètres. <u>Aucune date d'expiration :</u> Certificat de formation de conducteur de petits bâtiments ; Carte de conducteur d'embarcation de plaisance ; Formulaire de déclaration d'au moins sept saisons de pêche. <i>* La demande de renouvellement ou d'obtention doit être faite au bureau de TC le plus près.</i>
Certification de l'officier de quart <i>* Requis lorsque les voyages sont trop longs pour que le capitaine puisse être la seule personne chargée du quart à la passerelle.</i>	✓ *Si requis	✓ *Si requis	✓ *Si requis	<u>Voir certification du capitaine :</u> Si rencontre les mêmes exigences requise pour le Capitaine <u>5 ans :</u> Brevet d'aptitude ou de service d'Officier de pont de quart d'un bâtiment de pêche d'une longueur hors-tout de moins de 24 mètres. <i>* La demande de renouvellement doit être faite au bureau de TC le plus près.</i>
Certificat de communication radio (CRO-CM)	✓	✓	✓	<u>Aucune date d'expiration</u> <i>*Délivré suite à la réussite d'un cours accrédité par Industrie Canada – Centre de service pour les certificats d'opérateur radio : 1-877-604-7493</i>

Documents	Jauge brute de <u>15T et moins</u>	Jauge brute de <u>plus de 15, sans excéder 150T</u> et <u>Longueur d'au plus 24,4 mètres</u>	Jauge brute de <u>plus de 150T</u> ou <u>Longueur de plus de 24,4 mètres</u>	Validité
Certification du mécanicien *Voir tableau fourni pour brevet applicable selon la puissance et les voyages effectués.	✓ *Si navire ponté, de plus de 750 KW, non propulsé par un moteur hors-bord.	✓ *Si navire ponté, de plus de 750 KW, non propulsé par un moteur hors-bord.	✓ *Si navire ponté, de plus de 750 KW, non propulsé par un moteur hors-bord.	<u>5 ans</u> * La demande de renouvellement doit être faite au bureau de TC le plus près.
Certificat médical * Requis pour les personnes qui détiennent certains brevets: Capitaine de bâtiment de pêche première classe, deuxième classe et troisième classe et les brevets d'officier mécanicien	✓	✓	✓	<u>2 ans (si requis)</u> *Le certificat médical et le renouvellement doivent être faits par un médecin désigné. En l'absence d'un médecin désigné dans un rayon de 200 km, tout médecin autorisé par les services médicaux de transport Canada peut délivrer un certificat médical.
FUM de l'équipage *Voir tableau fourni pour le FUM requis selon la jauge brute de votre navire et les voyages effectués.	✓	✓	✓	<u>Aucune date d'expiration</u>
Certificat de formation en secouriste *Avoir à bord au moins une personne qui détient la formation requise valide.	✓	✓	✓	<u>Période de temps prescrite par le fournisseur du cours:</u> Cours de formation sur le secourisme, d'au moins 2 jours, reconnu par une province ou par un territoire <u>5 ans :</u> Certificat de formation de Transports Canada (TC) sur le secourisme avancé en mer (31 heures) ou Certificat de formation de TC sur le secourisme élémentaire en mer (16 heures)
Registre des heures de travail et repos	N/A	✓ *Jauge brute de 100 ou plus	✓	<u>Aucune date d'expiration.</u> *Le Capitaine conserve un registre pour chaque membre d'équipage et ce, jusqu'à ce que le membre d'équipage soit congédié.

Documents	Jauge brute de <u>15T et moins</u>	Jauge brute de <u>plus de 15, sans excéder 150T</u> et Longueur d' <u>au plus 24,4 mètres</u>	Jauge brute de <u>plus de 150T</u> ou Longueur de <u>plus de 24,4 mètres</u>	Validité
Bulletin de la sécurité des navires	✓	✓	✓	<p><u>Variable selon les bulletins</u></p> <p>* Les Bulletins de la sécurité des navires sont publiés par la Direction générale de la Sécurité maritime de Transports Canada et destinés aux propriétaires, représentants autorisés et exploitants de navires commerciaux.</p> <p>Vous pouvez trouver la liste des bulletins à l'adresse suivante : http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/bulletins-menu.htm</p> <p><i>*Voir la procédure d'inscription au service d'avis du bulletin électronique dans le cartable.</i></p>
Rapport d'évènement maritime *voir la liste fournie des incidents et accidents maritimes qui doivent être signalés.	✓	✓	✓	<p><u>Aucune validité</u></p> <p>*Doit être complété dans les trente jours suivants un évènement maritime devant être signalés au BST.</p>
Permis de pêche	✓	✓	✓	<p><u>Variable selon le permis applicable</u></p> <p><i>*Contacter le bureau du MPO le plus près pour le renouvellement ou via l'outil d'émission de permis en ligne : http://www.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/sdc-cps/licence-permis-fra.htm</i></p>
Conditions de permis	✓	✓	✓	<p><u>Valide pour la durée du permis qui s'y rattache</u></p>
Journaux de bord papier ou électronique	✓	✓	✓	<p><u>Les détails figurent dans les conditions de permis propres à chaque pêche canadienne.</u></p> <p><i>*Les pêcheurs doivent inscrire les informations relatives à leurs prises sur les documents journaux de bord et formulaires combinés.</i></p> <p>Les pêcheurs doivent se procurer ces documents auprès d'un fournisseur : http://www.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/sdc-cps/nir-nei/log-suppliers-fra.htm#quebec</p>